



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
**Service interministériel régional
des affaires civiles et économiques
de défense et de la protection civile**

Arrêté préfectoral CABINET/SIRACEDPC/2026-20 portant mise en consultation du public du plan particulier d'intervention du parc B de la SFDM (Seveso Seuil Haut)

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention prises en application de l'article L. 741-6 du Code de la sécurité intérieure

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOUTET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention (PPI) de certaines installations ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan particulier d'intervention doit être mis à la disposition du public pendant un mois au siège de la sous-préfecture ou pour l'arrondissement chef-lieu à la préfecture, et à la mairie de chaque commune où s'appliquera le plan.

CONSIDÉRANT que le projet de plan particulier d'intervention concerne la commune de Donges.

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'annexe ORSEC « plan particulier d'intervention du parc B de la SFDM » est mis à disposition du public du lundi 13 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026, aux lieux mentionnés ci-après, où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, soit :

MAIRIE	JOURS ET HEURES DE CONSULTATION (sauf jour férié et fermeture exceptionnelle)
Donges	Du lundi au jeudi : de 9h à 12h puis de 14h à 17h Le vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30

SOUS-PRÉFECTURE	JOURS ET HEURES DE CONSULTATION (sauf jour férié et fermeture exceptionnelle)
Saint-Nazaire	Du lundi au vendredi : de 9h à 12h puis de 13h30 à 16h

ARTICLE 2 : Un avis concernant cette consultation publique sera affiché par la mairie de Donges, au lieu habituel d'affichage des actes administratifs. Cet affichage aura lieu dès réception du projet de PPI. Le maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité en retournant à la préfecture de la Loire-Atlantique un certificat d'affichage dûment complété.

ARTICLE 3 : Un avis concernant cette consultation publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, aux frais de l'entreprise concerné, dans les journaux Presse Océan et Ouest France.

ARTICLE 4 : Les observations des tiers pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet et tenu à leur disposition.

ARTICLE 5 : A la fin de cette concertation publique, le maire devra clore le registre et l'adresser au Préfet de la Loire-Atlantique dans les 5 jours ouvrables.

ARTICLE 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et le maire de Donges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

12 MARS 2026

LE PREFET,

Fabrice RIGOULET-ROZE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à 421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.